



Mairie de Prompsat
1 rue du Peyroux
63200 PROMPSAT
04-73-63-32-83
mairie.prompsat@wanadoo.fr
<https://www.prompsat.fr>

Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT 17 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 Février à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

Date de convocation : 10 février 2023

Présents : Mme CROS Laurette, Mrs MARTIN Roland, CHAPUT Hubert, ROUGIER Bruno, VAZEILLE Pascal, CLIQUE Michel.

Excusés : Mr DUMONTAUD Philippe

Représentés : Mmes PASQUIER Séverine à Mr CLIQUE Michel
Mme FAURE Géraldine à Mme CROS Laurette
Mme CHAPUT Céline à Mr VAZEILLE Pascal

Secrétaire de séance : Mme CROS Laurette

En préambule Mr Le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour la modification des statuts du SIEG.
L'ensemble des membres présents sont d'accord avec cet ajout.

- **Approbation du PV de conseil du 2 décembre 2022**

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2022
Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2022**

- **2023/02/17 – 001 – Compte administratif budget principal 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr VAZELLE Pascal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr MARTIN Roland, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
• Résultat reporté		78 365,37€	6 632,80€		6 632,80€	78 365,37€
• Opération de l'exercice	296 315,27€	317 216,10€	82 286,69€	26 312,35€	378 601,96€	343 528,45€
TOTAUX	296 315,27€	395 581,47€	88 919,49€	26 312,35€	385 234,76€	421 893,82€
• Résultats de clôture		99 266,20€	62 607,14€		43 332,87€	36 659,06€
• Restes à réaliser			43 332,87€	67 554,73€	43 332,87€	67 554,73€
TOTAUX CUMULES		395 581,47€	132 252,36€	93 867,08€	428 567,63€	489 448,55€
RESULTATS DEFINITIFS		99 266,20€	38 385,28€			60 880,92€

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
Aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :
- D'APPROUVER le Compte administratif budget principal 2022

• **2023/02/17 – 002 – Compte de gestion budget principal 2022**

Le Conseil Municipal :

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➤ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

➤ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **2023/02/17 – 003 – Affectation de résultat 2022**

POUR MÉMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	78 365 ,37
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	-6 632,80
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	- 62 607,14€
• Solde d'exécution de l'exercice	-55 974,34€
• Résultat antérieur reporté	-6 632.80

RESTES A RÉALISER AU 31/12/22	
• Dépenses d'investissement	-43 332,87
• Recettes d'investissement	67 554,73
SOLDE DES RESTES A REALISER	24 221,86
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22	38 385,28€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
• Résultat de l'exercice	20 900,83
• Résultat antérieur	78 365,37
TOTAL A AFFECTER	99 266,20

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 sur B.P.)	38 385,28€
• Affectation complémentaire « en réserves » : (crédit du compte 1068 sur B.P)	
• Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter sur B.P. ligne 002 : (report à nouveau créditeur)	60 880,92

• 2023/17/02 – 004 – Adhésion assistance retraite 2023-2025

Les conventions actuelles d'adhésion à l'assistance retraites de cette mission facultative arrivent à échéance au terme de cette année 2022.
il vous est proposé d'adhérer ou de renouveler l'adhésion d'assistance retraites pour 2023-2025.

Cette convention n'est valable que pour les agents CNRACL, c'est-à-dire 2 agents a ce jour pour un coût annuel de 75,00€.

Après lecture de la convention :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

• **2023/02/17 – 005 – Modification de la convention adhésion services RH mutualisé**

La commune est adhérente au service mutualisé des Ressources humaines de Combrailles Sioule et Morge. Dans un souci de lisibilité du mécanisme de remboursement des frais de fonctionnement du service commun « ressources humaines » mis à disposition, il convient de mettre à jour la convention qui vous lie avec la Communauté de Communes en remplaçant l'unité de fonctionnement retenue par "UN AGENT géré par le service commun", sachant que l'unité actuellement utilisée était l'ETP.

COUT COMMUNE PROMPSAT	
2021	2 214,26€
2022	2257,21€

Lors de la fusion, un service commun mutualisé a été recrée entre la communauté de communes, le CIAS et plusieurs communes membres afin d'assurer ensemble la gestion de la fonction « ressources humaines ».

Ce service commun est proposé sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet à un EPCI, a ses établissements publics et aux communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont réglés par convention, le législateur entendait ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser la fonction ressources humaines entre les membres du service tout en leur garantissant d'avantage de sécurité et de continuité de

service ; maintenir et améliorer la qualité de traitement et de suivi de la carrière des agents, partager des ressources variées (techniques, logicielles, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant.

Pour rappel, les missions dévolues au service commun « ressources humaines » de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » portent sur :

- Les procédures et formalités nécessaires à l'engagement d'agents titulaires ou non titulaires (vérification des conditions d'accès à la FPT, déclarations de vacances, DUE, contrats, arrêtés, ...)
- La réalisation des paies et déclarations sociales, après transmission des éléments variables par la commune bénéficiaire du service mutualisé,
- La gestion administrative des carrières (modèles de délibérations, projets d'arrêtés, courrier aux organismes divers, mise à jour AGIRHE, ...),
- Le traitement des congés pour maladie (décomptes des droits de l'agent, rédaction des projets d'arrêtés de demi-traitement, CLM, CLD, déclaration aux organismes concernés, dont assurance statutaire).

La commune adhère à ce service commun et de fait, une convention nous lie avec la Communauté de Communes.

Dans cette convention précédemment signée, pour respecter les modalités du Décret n° 2011-515, il avait été défini que le remboursement des frais de fonctionnement du service commun « ressources humaines » mis à disposition s'effectuait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la communauté.

L'unité d'utilisation retenue était l'ETP.

Dans un souci de lisibilité du mécanisme de remboursement des frais de fonctionnement du service commun « ressources humaines » mis à disposition, il convient de mettre à jour cette convention en remplaçant l'unité de fonctionnement retenue par "UN AGENT géré par le service commun"

L'article 3.2 serait rédigé comme suit :

« Une unité correspond à une utilisation du service commun par la commune ou le syndicat bénéficiaire.

L'unité de fonctionnement retenue est : l'agent géré par le service commun RH mutualisé

Le nombre unités prévisionnel retenu est égal à #nombre# d'agents. »

Financièrement, cela ne change rien pour les communes et les montants qui sont leurs sont facturés, il s'agit uniquement d'un changement d'unité.

Pour rappel, le prix unitaire est fixé chaque année par le Président de Communauté de Communes en fonction des coûts du service sur l'année.

En tant que collectivité adhérente, une délibération doit être prise afin d'approuver l'avenant en ce sens pour autoriser son Maire à signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention portant mise à disposition du service commun Ressources Humaines avec les modifications exposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les avenants de conventions de service commun « ressources humaines » avec les communes et le syndicat concernés.

- **2023/02/17 – 006 – Désignation de nouveaux délégués pour Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron, S.I.A.E.P. Plaine de Riom et Commission Communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/06/02-002 du 2 juin 2020 relative à la désignation des délégués auprès des instances d'associations et d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° n°2020/06/02-005 du 2 juin 2020 portant sur la constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Jérôme SECOND, Conseillère municipale, reçue le 10 juin 2022.

Il convient de procéder à la modification des délégués pour Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron et S.I.A.E.P. plaine de Riom

S.I. A. Morge et Chambaron

Délégués titulaires (2)	Délégué suppléant :
Roland MARTIN Jérôme SECOND	Bruno ROUGIER

S.I.A.E.P. Plaine de Riom

Délégués titulaires :	Délégué suppléant :
Roland MARTIN Michel CLIQUE	Bruno ROUGIER

Commissions municipales et désignation de leurs membres Commission Appel d'Offres »

Commission d'Appel d'Offres

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pascal VAZEILLE Bruno ROUGIER Philippe DUMONTAUD	Hubert CHAPUT Laurette CROS Michel CLIQUE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Jérôme SECOND par Monsieur Michel CLIQUE au sein des différentes instances et de modifier la composition de la commission « Appel d'Offres »
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

- **2023/02/17 – 007 Vente de biens immobiliers communaux**

Monsieur Le Maire, rappelle que suite au dernier Conseil municipal du 2 décembre 2022, Mr VAZEILLE a été mandaté par celui-ci pour prendre contact avec l'agence immobilière Monbazet afin de faire estimer 2 biens immobiliers :

La Maison situé 3 rue du Peyroux 63200 PROMPSAT

La Maison du Sabotier 17 rue des Chènebières 63200 PROMPSAT

Après avoir pris connaissance des documents

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE METTRE EN VENTE** Les 2 biens communaux ci-dessus cité
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches auprès des locataires
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

- **2023/02/17 – 008 Demande de délivrance de coupe de bois**

Le Conseil Municipal décide de solliciter la délivrance d'une coupe de bois au bénéfice des ayants droits.

Cette coupe porterait notamment sur des chablis et des arbres gênants ou présentant un danger estimés à 30m³

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mesdames CROS Laurette et FAURE Géraldine ainsi que Messieurs ROUGIER Bruno et Mr CHAPUT Hubert comme responsables de cette coupe

- **2023/02/17 – 009 Demande de subvention FIC et DETR-projet restauration du mur d'enceinte du cimetière**

Monsieur le Maire, rappelle que le cimetière de la commune de PROMPSAT a été construit au début du siècle précédent et le mur d'enceinte est très dégradé et nécessite sa restauration.

Afin d'assurer sa pérennité du mur la commune envisage de faire procéder à la réfection du couronnement et la reprise partielle de l'enduit.

Le montant de l'opération est estimé à 43 512,50€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter des subventions auprès de la préfecture au titre de la DETR et du conseil départemental au titre du FIC et approuve le plan de financement suivant :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| • Subvention de l'Etat - DETR - 30% | 13053,75€ |
| • Subvention du Département FIC - 40% | 17 405,00€ |
| • Reste à la charge de la commune : | 13 053,75€ |

- **2023/02/17 – 010 crédit investissement**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales

Considérant que le budget d'investissement de l'année 2022 à l'exclusion des chapitres 16 et 27 s'élève à 104 422,98€

Considérant qu'au regard de l'autorisation d'engagement des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget d'investissement 2022, la somme de 26 105,75€ peut-être engagée avant le vote du budget 2023.

Monsieur le Maire que cette somme soit allouée à l'article 21571

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption
- **AUTORISE** Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts

- **2023/02/17 – 011 achat d'un véhicule en remplacement de la camionnette communale**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la fourgonnette communale, après 9 ans de bons et loyaux services, et ayant atteint l'âge de 17 ans, doit être remplacée.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type CAMIONNETTE BENNE PIAGGIO pour la remplacer.

Ce véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités (élagage, cuve d'arrosage ; groupe électrogène ; autres matériels volumineux) ainsi que tables ; chaises ; barrières, et autres matériels nécessaires aux manifestations diverses.

Ce véhicule doit être de faible kilométrage dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années.

Il propose que la commune consacre de 20 000€ HT à 25 000 € HT à cet achat.

Ce véhicule sera marqué du logo de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquiescer un véhicule de type CAMIONNETTE BENNE PIAGGIO dans une fourchette de prix 20 000€ HT à 25 000 € HT et de faire marquer ce véhicule du logo de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat

Pour	Mmes CROS Laurette, PASQUIER Séverine, CHAPUT Céline Mrs MARTIN Roland, CHAPUT Hubert, ROUGIER Bruno, VAZEILLE Pascal, CLIQUE Michel.
Contre	
Abstention	Mme FAURE Géraldine

- **2023/02/17 – 012 modification des statuts de territoire d'Energie Puy-de-Dôme**

la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Prompsat adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires

Points divers :

Réaménagement agencement bureau du secrétariat de Mairie

Suite au souhait du Conseil d'aménager le bureau du secrétariat de Mairie, afin de :

- Créer de l'espace d'archivage
- Optimiser le rangement et le poste de travail de la secrétaire
- Créer un espace Conseil municipal

3 bureaux d'étude ont été rencontrés à plusieurs reprises, les devis sont soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil décide d'abandonner ce projet global, souhaite cependant que des étagères métalliques soient achetées pour créer un espace d'archivage.

L'ordre du jour étant épuré la séance est levée à 22h15

Le secrétaire
CROS Laurette



Le Maire
MARTIN Roland

